

Convocation envoyée le
24/03/2026 à 17:10:22



oooooooooooo

CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooo

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

Convocation envoyée le
24/03/2026 à 17:10:22



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion du
Conseil Municipal de Fumel qui aura lieu le :

vendredi 27 février 2026 à 19 heures 15

dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fumel

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification, la note de synthèse
sur les questions à traiter lors de ladite séance.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil
Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL - 1 place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 - Mail : accueil@mairiefumel.fr

Convocation envoyée le
24/03/2026 à 17:10:22

Département
de Lot-et-Garonne



Arrondissement de
Villeneuve-sur-Lot

COMMUNE DE FUMEL

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 27 FÉVRIER 2026



COMMUNE DE FUMEL



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026

• DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2025

- 30DC2025 - Acquisition de véhicules d'occasion : lot n°3 « camion benne moins de 3T5 » et lot n°4 « véhicule léger type petit utilitaire ».
- 31DC2025 - Acquisition de mobilier urbain destiné à l'affichage « sucette ».
- 32DC2025 - Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025 - Avenant n°2 au lot n°2 « maçonnerie – gros œuvre » : travaux supplémentaires.
- 33DC2025 - Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025 - Avenant n°1 au lot n°9 « serrurerie métallerie » : travaux supplémentaires.
- 34DC2025 - Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025 - Lot n°3 « charpente couverture ».
- 35DC2025 - Demande de subvention pour l'organisation d'un festival de BD au titre de 2026.
- 36DC2025 - Modification des tarifs des produits en vente à l'espace boutique au château de Bonaguil, suite à l'adoption du processus de tarification des articles, selon le principe des gammes et fourchettes de prix.

Année 2026

- 1DC2026 - Mise à disposition de locaux sis à Fumel, 4 place Georges Escande au bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne – suite fusion.
- 2DC2026 - Acquisition d'un véhicule de tourisme d'occasion.

- 3DC2026 - ~~Acte de bail de location passé~~ avec Monsieur Dimitri FONSECA au 4 (R+1 – entrée gauche) place du Château à Fumel.
- 4DC2026 - Travaux d'entretien du château de Bonaguil : programme 1 – secteur A « angle ouest de l'esplanade ».

∞∞∞∞∞∞∞∞

ORDRE DU JOUR

- 1DL2026 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 2DL2026 - Convention pour l'organisation d'une exposition de l'artiste Maxence ALBANEL – Château de Bonaguil.
- 3DL2026 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne pour les visites de groupes au château de Bonaguil.
- 4DL2026 - Convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne – Château de Bonaguil.

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- 5DL2026 - Accompagnement financier au montage des dossiers propriétaires occupants – ANAH.

- **URBANISME**

- 6DL2026 - Réhabilitation et réaménagement du Pavillon 108 – phase PRO.
- 7DL2026 - Réhabilitation et réaménagement des bâtiments communaux – Maison des Sports.

• **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 8DL2026 - Autorisation d'engagement de mandatement des dépenses de la section d'investissement en 2026.
- 9DL2026 - Commune - bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de 2025.
- 10DL2026 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB).
- 11DL2026 - Subventions aux associations au titre de 2026.
- 12DL2026 - Subvention à l'association « Comité des Fêtes de Fumel » au titre de 2026.
- 13DL2026 - Subvention à l'association « Les Amis de Bonaguil » au titre de 2026.
- 14DL2026 - Subvention à l'association « Amicale du Personnel communal » au titre de 2026.
- 15DL2026 - Subvention à l'association « Ludothèque Fuméloise » au titre de 2026.
- 16DL2026 - Subvention à l'association « Jumelage Fumel-Burghausen » au titre de 2026.

• **QUESTIONS DIVERSES**

- 17DL2026 - Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité – TE 47.
- 18DL2026 - Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité – EAU 47.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **19 décembre 2025**.

30DC2025 - OBJET : ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION : LOT N° 3 CAMION BENNE MOINS DE 3T5 ET LOT N° 4 VÉHICULE LÉGER TYPE PETIT UTILITAIRE.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le besoin de compléter le parc automobile de la collectivité, lot n° 1 « Acquisition d'un véhicule citoyen léger d'occasion », lot n° 2 « Acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon d'occasion », lot n° 3 « Acquisition d'un camion benne de moins de 3T5 d'occasion » et lot n° 4 « Acquisition d'un véhicule utilitaire de type léger d'occasion »,

Vu le dossier de consultation des entreprises composé d'un cahier des charges, d'un bordereau des prix pour le lot n° 1, lot n° 2, lot n° 3 et lot n° 4 et d'un acte d'engagement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 septembre 2025 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de la ville <http://mairiedefumel.fr>,

Vu le registre des retraits du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr>,

Vu le registre de dépôts des offres généré par la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr>,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la commune de Fumel se réserve le droit de ne donner suite qu'au lot n° 3 « Acquisition d'un camion benne de moins de 3T5 d'occasion » et au lot n° 4 « Acquisition d'un véhicule utilitaire de type léger d'occasion »,

Vu les lettres en date du 28 novembre 2025 adressées aux candidats non retenus :

- SAS MARCARD 47 thomas.rossetta@peugeotmacard47.fr
- SAS SEGARP contact@segarp-utilitaires.fr

DÉCIDE

Article 1

De conclure un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique **pour l'acquisition de véhicules d'occasion avec le garage suivant :**

Lots/Titulaires	Montants
Lot n° 3 « Acquisition d'un camion benne de moins de 3T5 d'occasion » SAS SEGARP 105 avenue François Mitterrand 47200 MARMANDE contact@segarp-utilitaires.fr	32 073,76 € TTC
Lot n° 4 « Acquisition d'un véhicule utilitaire de type léger d'occasion » SAS SEGARP 105 avenue François Mitterrand 47200 MARMANDE contact@segarp-utilitaires.fr	12 978,76 € TTC
Montant total	45 052,52 € TTC

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21828 programme 552 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état de livraison des véhicules.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le **15 décembre 2025**
Publication le **15 décembre 2025**

Fait à Fumel, le 15 décembre 2025

Signé : **Jean-Pierre MOULY**
Adjoint au Maire

**31DC2025 - OBJET : ACOUSITION DE MOBILIER URBAIN DESTINE À L’AFFICHAGE
« SUCETTE ».**

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et d’accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la nécessité de mettre en place du mobilier urbain destiné à l’affichage « sucette »,

Vu le dossier de consultation des entreprises composé d’un cahier des charges et d’un acte d’engagement fixant la remise des offres au jeudi 11 décembre 2025 à 12h00,

Vu l’avis d’appel public à la concurrence publié le 20 décembre 2025 sur le site internet de la ville <http://mairiedefumel.fr> et sur la borne d’affichage numérique située sous les arcades de la Mairie,

Vu le mail de consultation du 20 décembre 2025 adressé aux entreprises Primasflex, Groupe ADC, Prozon,

Vu le registre de dépôts des offres,

Vu le rapport d’analyse des offres,

Considérant qu’il est apparu après analyse des offres que la proposition de l’entreprise PANACOLOR a été jugée économiquement les plus avantageuses pour la collectivité,

Vu les lettres en date du 17 décembre 2025 adressées aux candidats non retenus :

- PRISMATRONIC aoprismatronic@prismaflex.fr
- PRONZON contact@prozon.com

DÉCIDE

Article 1

De conclure un marché de fournitures passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, avec la **société PANACOLOR 15 bis rue de la Gibaudière 49124 SAINT-BARTHELEMY-D’ANJOU pour l’acquisition de mobilier urbain destiné à l’affichage « sucette »** d’un montant total de **12 173,00 € HT** soit **14 607,60 € TTC**.

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l’article 2188 programme 553 du budget de la commune.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le **19 décembre 2025**
Publication le **19 décembre 2025**

Fait à Fumel, le 19 décembre 2025

Signé : **Jean-Pierre MOULY**
Adjoint au Maire

32DC2025 - OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - AVENANT N°2 AU LOT N°2 « MAÇONNERIE – GROS ŒUVRE » : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 19DC2025 en date du **26 juin 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 4 « Charpente métallique », lot n° 5 « Menuiserie intérieure et extérieure », lot n° 6 « Chauffage climatisation », lot n° 7 « Plâtrerie », lot n° 8 « Peinture », lot n° 9 « Serrurerie métallerie » pour un montant total de **232 784,75 € HT soit 279 315,65 € TTC**,

Vu la décision n° 26DC2025 en date du **6 août 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » d'un montant de **65 427,25 € HT soit 78 512,70 € TTC**,

Vu la décision n° 29DC2025 en date du **28 novembre 2025** concernant la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » dans le cadre des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025 afin de substituer le titulaire initial du marché E.I. GUEDES QUINTELAS L. MIGUEL au nouveau titulaire SARL GUEDES QUINTELAS Luis Miguel (changement de statuts),

Vu le rapport du bureau d'étude STORM INGENIERIE en date du 14 novembre 2025

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 au lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » d'un montant de 8 769,20 € HT afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus (article R.2194-2 du code de la commande publique)

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'avenant n° 2 passé respectivement avec l'entreprise SARL GUEDES QUINTELAS Luis Miguel 848 avenue de Ladhuie 47500 MONTAYRAL pour le lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus :

Le nouveau montant du marché est porté à :

• Marché de base HT (LOT N° 2)	65 427,25 €
• Avenant n° 2 (LOT N° 2)	8 769,20 € HT
	<hr/>
• Nouveau montant total HT (LOT N° 2)	74 196,45€
• TVA 20 %	14 839,29 €
	<hr/>
• Nouveau montant total TTC (LOT N° 2)	89 035,74 €

Soit

• Nouveau montant total du marché HT	306 981,20 €
• Nouveau montant total du marché TTC	368 377,44 €

Article 2

De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2151 programme 550 du budget 2025 de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le **19 décembre 2025**
Publication le **19 décembre 2025**

Fait à Fumel, le 19 décembre 2025

Signé : **Jean-Pierre MOULY**
Adjoint au Maire

33DC2025 - OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - AVENANT N°1 AU LOT N°9 « SERRURERIE MÉTALLERIE » : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 19DC2025 en date du **26 juin 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 4 « Charpente métallique », lot n° 5 « Menuiserie intérieure et extérieure », lot n° 6 « Chauffage climatisation », lot n° 7 « Plâtrerie », lot n° 8 « Peinture », lot n° 9 « Serrurerie métallerie » pour un montant total de **232 784,75 € HT** soit **279 315,65 € TTC**,

Vu la décision n° 26DC2025 en date du **6 août 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » d'un montant de **65 427,25 € HT** soit **78 512,70 € TTC**,

Vu la décision n° 29DC2025 en date du **28 novembre 2025** concernant la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » dans le cadre des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025 afin de substituer le titulaire initial du marché E.I. GUEDES QUINTELAS L. MIGUEL au nouveau titulaire SARL GUEDES QUINTELAS Luis MIGUEL (changement de statuts),

Vu la décision n° 32DC2025 en date du **19 décembre 2025** concernant la passation d'un avenant n° 2 au lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus d'un montant de **8 769,20 € HT**,

Vu la nécessité de sécuriser l'accès de la salle des fêtes de Condat,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 au lot n° 9 « Serrurerie métallerie » d'un montant de 2 040,00 € HT afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus (article R.2194-2 du code de la commande publique)

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 passé respectivement avec l'entreprise **JULIA BATIMENT 1301 route de Las Combettes 47140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT** julia-batiment@orange.fr pour le lot n° 9 « Serrurerie métallerie » afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus :

Le nouveau montant du marché est porté à :

• Marché de base HT (LOT N° 9)	27 414,00 €
• Avenant n° 1 (LOT N° 9)	2 040,00 € HT
<hr/>	
• Nouveau montant total HT (LOT N° 9)	29 454,00€
• TVA 20 %	5 890,00 €
<hr/>	
• Nouveau montant total TTC (LOT N° 9)	35 344,80 €

Soit

• Nouveau montant total du marché HT	309 021,20 €
• Nouveau montant total du marché TTC	370 825,44 €

Article 2

De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318 programme 549 du budget 2025 de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Télétransmission le **19 décembre 2025**
Publication le **19 décembre 2025**

Fait à Fumel, le 19 décembre 2025

Signé : **Jean-Pierre MOULY**
Adjoint au Maire

34DC2025 - OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - LOT N°3 « CHARPENTE COUVERTURE ».

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 19DC2025 en date du **26 juin 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 4 « Charpente métallique », lot n° 5 « Menuiserie intérieure et extérieure », lot n° 6 « Chauffage climatisation », lot n° 7 « Plâtrerie », lot n° 8 « Peinture », lot n° 9 « Serrurerie métallerie » pour un montant total de **232 784,75 € HT** soit **279 315,65 € TTC** et déclarant le lot n° 1 « Démolition » infructueux pour le motif que la seule offre de prix excède les crédits budgétaires et déclarant le lot n° 2 « Maçonnerie Gros-œuvre » et le lot n° 3 « Charpente couverture » infructueux en l'absence d'offres,

Vu la décision n° 26DC2025 en date du **6 août 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » d'un montant de **65 427,25 € HT** soit **78 512,70 € TTC**,

Vu la décision n° 29DC2025 en date du **28 novembre 2025** concernant la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » dans le cadre des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025 afin de substituer le titulaire initial du marché E.I. GUEDES QUINTELAS L. MIGUEL au nouveau titulaire SARL GUEDES QUINTELAS Luis MIGUEL (changement de statuts),

Vu la décision n° 32DC2025 en date du **19 décembre 2025** concernant la passation d'un avenant n° 2 au lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus d'un montant de **8 769,20 € HT**,

Vu la décision n° 33DC2025 en date du **19 décembre 2025** concernant la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 9 « Serrurerie métallerie » afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires à ceux initialement prévus d'un montant de **2 040,00 € HT**,

Vu le nouveau dossier de consultation des entreprises pour les lots n° 2 « Maçonnerie Gros-œuvre » et n° 3 « Charpente couverture » composé d'un règlement de consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un cahier des clauses techniques particulières, d'un DPGF, d'un planning prévisionnel et d'un acte d'engagement fixant la remise des offres au vendredi 4 juillet 2025 à 12h00,

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le **20 juin 2025** sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et sur le site internet de la Ville de Fumel www.mairiefumel.fr pour le lot n° 2 « Maçonnerie Gros-œuvre », n° 3 « Charpente couverture »,

Vu le registre des retraits du dossier de consultation des entreprises généré par la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr/>,

Vu le registre de dépôts des offres généré par la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr/>,

Considérant la nouvelle absence d'offre de prix pour le lot n° 3 « Charpente couverture », il a été décidé de passer un marché de gré à gré,

DÉCIDE

Article 1

De conclure un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, pour **les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 3 « Charpente couverture »** avec l'entreprise **SARL GUEDES QUINTELAS Luis MIGUEL 848 avenue de Ladhuie 47500 MONTAYRAL** l.guedes47@orange.fr d'un montant de **24 960,00 € HT soit 29 952,00 € TTC**.

Article 2

De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318 programme 549 du budget 2025 de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel, le **19 décembre 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le **19 décembre 2025**
Publication le **19 décembre 2025**

Signé : **Jean-Pierre MOULY**
Adjoint au Maire

35DC2025 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE BD AU TITRE DE 2026.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 2122-22 26° ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que, depuis 7 ans, la commune de Fumel organise un festival de BD « Bonabulles » au Château de Bonaguil ;

Considérant que cet évènement permet de sensibiliser le public à la Bande Dessinée grâce à la présence d'auteurs (dessinateurs et scénaristes) qui réalisent des dédicaces et animent des ateliers ;

Considérant la passerelle générée par l'organisation dudit festival avec d'autres lieux culturels comme le cinéma ou la bibliothèque municipale et avec les écoles ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Département une subvention de 1.500,00 euros afin de mener à bien l'organisation de la huitième édition du festival de BD.

DÉCIDE

Article 1

De solliciter une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne afin participer à l'organisation du festival de BD, dont le plan de financement est le suivant :

Opération	Dépenses en euros	Recettes en euros
Organisation festival BD	14.000,00	
Subvention du Département		1.500,00
Association « Les Amis de Bonaguil »		4.000,00
Billetterie Château		4.000,00
Commune		4.500,00
Total T.T.C.	14.000,00	14.000,00

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2026 de la commune.

Article 3

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 23 décembre 2025

Publication le 23 décembre 2025

Fait à Fumel, le 23 décembre 2025

Le Maire de Fumel
Signé : Jean-Louis COSTES

36DC2025 - OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES PRODUITS EN VENTE À L'ESPACE BOUTIQUE AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part ;

Vu la délibération n°72DL2025 adoptée en séance du **2 octobre 2025** relative au processus de tarification des articles proposés à la vente à la boutique du château de Bonaguil ;

Vu les décisions des **20 juillet 2020** et **23 juin 2023** portant modification des tarifs des produits en vente à l'espace boutique du château ;

Considérant que l'adoption du processus de tarification des articles en vente à la boutique du château de Bonaguil, selon le principe des gammes et fourchettes de prix, engendre une modification des prix affichés.

DÉCIDE

Article 1

De fixer les prix de vente des produits comme suit :

Articles	Prix de vente en euros
Carterie/affiches	de 0,50 à 30,00
Affiche (détail)	3,00
Cartes postales (Cévennes)	1,50
Cartes postales neige (Cévennes)	1,00
Carte postale humoristique (Alamarge)	1,00
Marque page bois rond (Macom)	2,40
Sticker Bonaguil (Valoire)	2,00
Sticker chauve-souris (Petite boîte)	3,90
Jouets/jeux	de 2,00 à 40,00
Album coloriage + crayons (Msm)	7,15
Boîte coloriage métal	9,50
Jeu de l'Oie (Djéco)	11,90
Jeu des 7 familles (Msm)	7,95
Mémo (Msm)	12,00

Articles	Prix de vente en euros
Puzzle Bonaguil	3,50
Puzzle boîte (Djéco)	11,90
Puzzle château fort 100 pièces (Djéco)	12,90
Puzzle Roi Arthur (Djéco)	13,50
Puzzle mini tube (Jumi)	3,60
Tunique princesse (Jumi)	7,00
Tunique chevalier (Jumi)	7,00
Livres	de 2,00 à 30,00 ou prix éditeur
BD Brengon	11,00
Guide Bonaguil	6,00
Livre « Église Bonaguil » (G. Dupoirier)	15,00
Livre enfants Gisserot	2,00
Livre Gisserot (1)	3,00
Livre Gisserot (2)	5,00
Livre Gisserot (3)	6,00
Livre Gisserot (4)	12,00
Papeterie	de 0,50 à 20,00
Carnet en liège (Enesis Com)	4,80
Crayon à papier couleur (Macom)	1,00
Plumier (Valoire)	4,80
Règles en bois	1,00
Règles enfants (Jumi)	1,70
Stylo bois (Jumi)	2,20
Stylo liège (iDdeCom)	2,20
Souvenirs/produits dérivés	de 0,50 à 40,00
Boîte métal tiroir (Han)	7,00
Bougie en verre (iDdeCom)	5,60
Couteau multi brico (Jumi) 2 (1.0751)	7,00
Couteau décapsuleur (Jumi) 3 (1.079)	7,00
Dé en céramique (Han) (Jumi)	2,00
Glacière (iDdeCom)	8,00
Gourde mousqueton (Macom) (Jumi)	6,80
Magnet ardoise (Macom)	3,40
Magnet bois (Macom)	3,50

Articles	Prix de vente en euros
Magnet cuir (Macom)	3,50
Magnet liège (Valoire)	3,50
Magnet plexi (Macom)	3,50
Maquette Bonaguil en résine	18,80
Monnaie de Paris	3,00
Parapluie (Macom)	15,00
Planche à découper (Valoire)	7,50
Porte-clefs bois/cuir carré (Macom)	3,00
Porte-clefs bois rond (Macom)	3,00
Porte-clefs décapsuleur (Jumi)	2,00
Porte-clefs métal noir/bois (Macom)	3,00
Set de table (Macom)	3,60
Sous-verre liège (Macom)	2,00
Textile	de 3,00 à 30,00
Sac coton (Macom) (Jumi)	5,00
Objets divers/non personnalisés	de 2,00 à 50,00
Mug boîte (Jumi)	5,00

Article 2

De préciser que les décisions précitées des 20 juillet 2020 et 23 juin 2023 sont abrogées.

Article 3

D'énoncer que la présente décision prend effet à compter du 25 décembre 2025.

Article 4

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le **24 décembre 2025**
Publication le **24 décembre 2025**

Fait à Fumel, le 24 décembre 2025

Le Maire de Fumel
Signé : Jean-Louis COSTES

1DC2026 - OBJET : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS À FUMEL, 4 PLACE GEORGES ESCANDE AU BÉNÉFICE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU LOT EN LOT-ET-GARONNE – SUITE FUSION.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la loi n°89-462 du **6 juillet 1989** tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du **23 décembre 1986** ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les délibérations adoptées en séance du **28 mars 2008** relatives à l'occupation des locaux par l'Office de Tourisme Fumelois Lémance et le service Culture de la communauté de communes ;

Vu la décision du **28 avril 2021** portant modification et renouvellement de la convention d'occupation des locaux « anciennes écuries du château » sis à Fumel, 4 place Georges Escande au bénéfice de l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que la fusion des Offices de Tourisimes des communautés de communes Fumel Vallée du Lot, Lot-et-Tolzac et de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, engendre une modification de l'entité occupant les locaux susnommé.

DÉCIDE

Article 1

De dire que l'occupant des locaux sis à Fumel, 4 place Georges Escande, est dénommé comme suit : **Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne.**

Article 2

De préciser que la décision précitée du **28 avril 2021** est modifiée comme indiqué par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

D'indiquer que les autres articles de la convention de mise à disposition des locaux restent inchangés.

Article 4

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le **5 janvier 2026**
Publication le **5 janvier 2026**

Fait à Fumel, le 5 janvier 2026

Le Maire de Fumel
Signé : Jean-Louis COSTES

2DC2026 – OBJET : ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TOURISME D'OCCASION

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la nécessité de compléter le parc automobile de la collectivité,

Vu le dossier de consultation des entreprises composé d'un cahier des charges, d'un bordereau des prix et d'un acte d'engagement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 janvier 2026 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de la ville <http://mairiedefumel.fr>,

Vu le registre des retraits du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr>,

Vu le registre de dépôts des offres généré par la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr>,

Considérant que seule l'entreprise SAS MACARD 47 a effectué une offre de prix,

DÉCIDE

Article 1

De conclure un marché de fourniture, passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique, pour l'**acquisition d'un véhicule de tourisme d'occasion** avec la **SAS MACARD 47 106 avenue de Bordeaux 47300 BIAS** d'un montant de **11 447,30 € HT soit 13 736,76 € TTC**.

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21828 programme 565 du budget 2026 de la commune.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 18/02/2026
Publication le 18/02/2026

Fait à Fumel, le 17 février 2026

Signé : Jean-Pierre MOULY
Adjoint au Maire

3DC2026 - OBJET : ACTE DE BAIL DE LOCATION PASSÉ AVEC MONSIEUR DIMITRI FONSECA AU 4 (R+1 - ENTRÉE GAUCHE) PLACE DU CHÂTEAU À FUMEL.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L 2122-22 et L 2122-23** ;

Vu la loi n°89-462 du **6 juillet 1989** tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du **23 décembre 1986** ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du **28 novembre 2003** décidant le classement dans le domaine public du logement communal situé bâtiment de l'ancienne poste, 4 place du Château à Fumel ;

Vu ma décision **28DC2025** en date du **25 septembre 2025** pris par délégation du Conseil Municipal approuvant la résiliation de l'acte de bail passé avec Madame Bouchra JANIS pour le logement communal situé 4 (R+1 - entrée gauche) place du Château à Fumel, avec effet au 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Dimitri FONSECA** en vue d'occuper le logement (R+1 – entrée gauche) sis à Fumel 4 place du Château, ainsi libéré ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, entre **Monsieur Dimitri FONSECA** et la commune de Fumel, pour l'occupation du logement sus-désigné.

DÉCIDE

Article 1

De conclure une convention précaire et révocable, prérogative de puissance publique, entre **Monsieur Dimitri FONSECA** et la commune de Fumel, pour l'occupation du logement (R+1 – entrée gauche) sis à Fumel 4 place du Château.

Article 2

Monsieur Dimitri FONSECA a en outre accepté que la location soit faite, notamment en ce qui concerne l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer et les conditions de paiement, aux clauses et conditions de la convention précaire et révocable.

Article 3

La présente location est consentie pour une durée de 1 année entière qui commencera à courir le **1^{er} mars 2026** et finira le **28 février 2027**.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

Article 4

La présente location est consentie moyennant un loyer principal de 100,00 euros et 50,00 euros par mois au titre des charges communes, à compter du **1^{er} mai 2026**, la commune de Fumel ayant consenti à Monsieur FONSECA la gratuité des 2 premiers mois de loyer.

Les charges communes (gaz et eau) sont amenées à être actualisées chaque année, au regard du contexte économique.

Monsieur Dimitri FONSECA devra s'acquitter des réparations et charges locatives (électricité, téléphone, assurance habitation, travaux d'entretien et menues réparations, taxes).

Article 5

La résiliation du bail pourra intervenir au terme de chaque année de contrat, après notification par lettre recommandée avec avis de réception après observation d'un délai de préavis de trois mois, tant par le locataire que par la commune, dans les conditions fixées à l'article 8 de la convention précaire et révocable précitée.

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Je soussigné **Dimitri FONSECA** reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent avenant, avoir pris connaissance des obligations qu'il comporte et avoir été informé que je dispose d'un délai de 2 mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://ww.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 17 février 2026

Le Maire de Fumel

Signé : Jean-Louis COSTES

Notifié à l'intéressé le **26 février 2026**

4DC2026 – OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHATEAU DE BONAGUIL : PROGRAMME 1 – SECTEUR A « ANGLE OUEST DE L'ESPLANADE »

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'étude réactualisée de Monsieur Stéphane THOUIN, Architecte du patrimoine, de mars 2025, l'angle ouest de l'esplanade ouest affiche un dévers important constituant un danger pour les visiteurs et les propriétaires situés en contrebas,

Vu la nécessité de réaliser les travaux,

Vu la décision n° 24DC2025 en date du 17 juillet 2025 concernant la mission de base de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les travaux d'entretien pluriannuel du Château de Bonaguil : Programme 1 – Secteur A « Angle ouest de l'esplanade »,

Vu l'autorisation de passage du propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 299 en date du 19 novembre 2025 afin d'installer un échafaudage et stocker les matériaux pour la durée des travaux,

Vu l'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques n° AC 047 242 25 00001 en date du 15 décembre 2025 de la DRAC

Vu le dossier **le consultation des entreprises** pour les travaux d'entretien du Château de Bonaguil : Programme 1 – Secteur A « Angle ouest de l'esplanade », lot Maçonnerie / Pierre de taille, composé d'un règlement de consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un cahier des clauses techniques particulières, d'un CDPGF, d'un calendrier prévisionnel, de pièces graphiques et d'un acte d'engagement fixant la remise des offres au mercredi 28 janvier 2026 à 12h00,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **24 décembre 2025** sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et sur le site internet de la Ville de Fumel www.mairiefumel.fr,

Vu le registre des retraits du dossier de consultation des entreprises généré par la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr/>,

Vu le registre de dépôts des offres généré par la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr/>,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 février 2026 de Stéphane THOUIN,

Vu les lettres en date du 6 février 2026 adressée aux entreprises non retenues :

SAS SGRP - 32700 LECTOURE - julien.sourbes@sgrp.fr

SAS VICENTINI RESTAURATION - 47310 LAPLUME - contact@vicentini-restauration.fr

Considérant que la proposition de l'entreprise SAS RBMH - 46230 FONTANES - patrimoine@rbmh.fr a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,

DÉCIDE

Article 1

De conclure un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique, pour **les travaux d'entretien du Château de Bonaguil : Programme 1 - Secteur A « Angle ouest de l'esplanade »** avec l'entreprise **SAS RBMH 351 Chemin de Tire 46230 FONTANES** patrimoine@rbmh.fr d'un montant de **55 231,50 € HT soit 66 277,80 € TTC**.

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318 programme 548 du budget 2026 de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 18 février 2026
Publication le 18 février 2026

Fait à Fumel, le 18 février 2026

Signé : Jean-Pierre MOULY
Adjoint au Maire

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIÃO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 24

1DL2026 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **18 décembre 2025**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 ;**
 - 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**
-

2DL2026 - OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE L'ARTISTE MAXENCE ALBANEL – CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame STARCK indique que, dans le cadre de la saison touristique 2026, le château de Bonaguil projette de programmer des animations et événements permettant d'attirer de nouveaux publics.

Elle rappelle que l'artiste Maxence ALBANEL, illustrateur, est intervenu lors du festival de BD « Bonabulles » en septembre 2025, afin d'animer un atelier *dessin de château*.

Madame STARCK rappelle également que lors de la séance du Conseil Municipal du **18 décembre 2025**, une convention a été adoptée par les membres de l'assemblée délibérante, afin que Monsieur ALBANEL, gérant de « Maxence Albanel Illustrateur » dépose au château, des articles (livres, objets souvenirs, papeterie) pour une revente auprès des visiteurs, dans le cadre de l'activité de la boutique.

Elle précise que cet artiste a réalisé une série de dessins du château de Bonaguil et d'autres châteaux du Périgord, et qu'il souhaite les mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, afin d'organiser une exposition au château de Bonaguil du **28 mai au 31 août 2026**.

Elle souligne qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour la vie culturelle du site et propose qu'une convention d'accueil de l'exposition soit signée afin de définir les modalités de ce prêt d'œuvres.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte la convention entre la commune de Fumel et « Maxence Albanel Illustrateur » concernant le prêt d'œuvres en vue d'organiser une exposition au château de Bonaguil, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour la durée de l'exposition ;**
- 3. précise que les frais de déplacement et d'hébergement de l'artiste, pour le vernissage, seront pris en charge par la commune ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette opération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

3DL2026 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU LOT EN LOT-ET-GARONNE POUR LES VISITES DE GROUPES AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame STARCK rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de la séance du **8 juillet 2024**, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot, pour les visites de groupes.

Madame STARCK indique que la fusion des Offices de Tourismes des communautés de communes Fumel Vallée du Lot, Lot-et-Tolzac et de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, engendre une modification de l'entité signataire de la convention précitée.

Elle précise que cette convention de partenariat permet de développer la fréquentation du château de Bonaguil par l'augmentation du nombre de visites de groupes, notamment sur les ailes de saison.

Elle indique qu'au titre du service rendu, l'OTIVL 47 percevra une commission de 10 % sur le tarif d'entrée en vigueur pour les groupes de 20 personnes ou plus.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention de partenariat et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne, pour les visites de groupes au château de Bonaguil, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 2. précise que l'OTIVL 47 percevra une commission de 10 % sur le tarif d'entrée en vigueur, pour les groupes de 20 personnes ou plus ;**
- 3. précise la prise d'effet de ladite convention à la date de sa signature, pour une durée d'un an reconductible tacitement ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette opération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

**OBJET : CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU LOT EN LOT-ET-GARONNE –
CHÂTEAU DE BONAGUIL.**

Madame STARCK rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de la séance du **14 février 2025**, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de vente d'articles dérivés sur le château de Bonaguil avec l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot.

Madame STARCK indique que la fusion des Offices de Tourisimes des communautés de communes Fumel Vallée du Lot, Lot-et-Tolzac et de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, engendre une modification de l'entité signataire de la convention précitée.

Elle précise que la commission perçue par l'Office de Tourisme au titre du service rendu avait été fixé à 20 % du prix de vente au public par article vendu et indique que le montant de cette commission sera porté à 15 % sur la nouvelle convention dont un exemplaire est joint à la présente note.

Elle rappelle que la présence des produits dérivés du château de Bonaguil dans la boutique de l'Office de Tourisme représente une visibilité essentielle pour le château et qu'elle est donc indispensable.

Madame STARCK propose de signer ladite convention de dépôt-vente d'articles avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne, dont elle donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la convention de dépôt-vente d'articles dérivés sur le château de Bonaguil avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la vallée du Lot en Lot-et-Garonne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la vallée du Lot en Lot-et-Garonne facturera la commission de 15 % sur le prix de vente du produit non assujetti majorée de la TVA en vigueur ;**
- 3. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible tacitement ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette opération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

5DL2026 - OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU MONTAGE DES DOSSIERS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - ANAH.

Madame TALET rappelle que la commune de Fumel, en partenariat avec la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, a lancé, depuis plusieurs années, une politique d'amélioration de l'habitat sur son territoire dans le cadre du dispositif OPAH (2024-2026) puis OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) 2024-2028. Enfin, depuis le **1^{er} novembre 2025**, la commune de Fumel a mis en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le périmètre OPAH-RU (permis de louer).

Madame TALET précise que les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé la mise en place d'une subvention pour les propriétaires occupants, à l'accompagnement technique et administratif du montage de dossier ANAH.

Elle propose donc de renouveler, jusqu'au terme des dispositifs existants, les crédits nécessaires audit accompagnement.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération du **22 décembre 2021** portant accompagnement financier au montage des dossiers propriétaires occupants – ANAH ;

Vu la délibération du **13 avril 2023** portant renouvellement de l'accompagnement financier au montage des dossiers propriétaires occupants – ANAH ;

Vu la délibération du **11 avril 2024** portant la mise en œuvre d'une OPAH-RU dans le centre-bourg de Fumel et de Condat ;

Vu la délibération du **1^{er} juillet 2025** portant instauration du permis de louer ;

Considérant que ce soutien financier à l'accompagnement technique et administratif, comprenant notamment une aide à la définition du projet, des travaux et une aide au dépôt du dossier de demande de subvention, est de nature à contribuer à l'amélioration de l'habitat.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le renouvellement du subventionnement pour les propriétaires occupants à l'accompagnement technique et administratif du montage du dossier ANAH, qui leur sera versée après l'agrément de leur dossier par l'ANAH ;**
- 2. fixe à 4.000,00 euros l'enveloppe maximale annuelle allouée à cet accompagnement jusqu'à la fin du dispositif ;**

3. **précise qu'en sus de cette enveloppe, dans le cadre de l'OPAH-RU et, conformément au périmètre défini dans la convention correspondante, des aides complémentaires à destination des propriétaires occupants et bailleurs sont prévues à hauteur de 6.000,00 euros par an, jusqu'à la fin du dispositif (prime de sortie de vacances de 2.000,00 euros pour la rénovation d'un logement vacant depuis plus de 2 ans – maximum de 3 logements par an) ;**
4. **précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le périmètre OPAH-RU en partenariat avec la communauté des communes Fumel Vallée du Lot seront également prévus chaque année au budget de la commune ;**
5. **autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces différentes mesures d'accompagnement ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

URBANISME

6DL2026 - OBJET : RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON 108 - PHASE PRO.

Madame SICOT rappelle que la commune de Fumel a engagé, depuis 2021, un projet ambitieux de rénovation urbaine en centre-bourg.

Elle précise également la signature de la convention portant adhésion au dispositif « Petites villes de demain » en date du **12 avril 2021** et la signature d'un contrat ORT (Opération Revitalisation Rurale) en juillet dernier.

Madame SICOT informe, qu'après la réception des travaux de requalification urbaine au cours de l'été 2025, la commune entend poursuivre la redynamisation de son centre-bourg par une offre de qualité des bâtiments mis à disposition des associations.

Aussi, le bâtiment du Pavillon 108 sis à Fumel 108 rue Léon Jouhaux, est mis à disposition de l'association After Before, dont l'activité consiste à produire et promouvoir des activités artistiques et musicales, avec notamment :

- l'exploitation du Pavillon 108 pouvant recevoir des spectacles vivants ;
- soutien à la création et aux porteurs de projets artistiques, à l'initiative de tous, par des actions d'accueil, d'accompagnement et de facilitation de l'émergence ;
- l'exploitation d'un café culturel associatif.

Le projet de réhabilitation permettra également à ladite association d'y créer un tiers-lieu destiné à accueillir divers usages : espace de co-working, cafés et ateliers associatifs, activités culturelles et numériques, évènements ainsi que rencontres citoyennes.

Les travaux de réhabilitation concernent la rénovation du 1^{er} étage, 4 bureaux, un espace de co-working et une salle contiguë au studio de répétition.

Bien évidemment, cette réhabilitation comprend la mise aux normes tant au niveau de la sécurité que de l'accessibilité, avec un habillage extérieur.

Par décision du Maire n°9DC2025 en date du **13 mars 2025**, le Maître d'œuvre SARL François de la Serre sis à BOÉ (47550) 916 route de Passeligne, lieu-dit Petit Cassia, a été retenu pour la réhabilitation et le réaménagement dudit bâtiment.

Au cours de l'exercice 2025, diverses réunions avec l'association After Before ont été menées et des études préliminaires réalisées afin d'affiner ledit projet.

Au regard de l'évaluation en phase PRO, le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à **341.120,07 euros H.T.**

En sus de ce coût prévisionnel, des travaux en prestations supplémentaires suivantes pourraient être intégrés :

- Installation d'une clim réversible + 10.884,00 euros H.T.
- Mise en lumière des façades CORTEN + 17.920,00 euros H.T.
- Finitions RDC + 9.981,67 euros H.T.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la phase PRO du projet de réhabilitation du Pavillon 108 ;**
- 2. approuve le coût prévisionnel des travaux en phase PRO sans prestations supplémentaires pour un montant total de 341.120,07 euros H.T. Le montant des PSE étant de 38.785,67 euros H.T. ;**
- 3. indique que la dépense correspondante sera prévue au BP 2026 au programme 551 ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour les travaux et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions .**

7DL2026 - OBJET : RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MAISON DES SPORTS.

Monsieur ARANDA rappelle que la commune de Fumel a engagé un projet ambitieux de rénovation urbaine.

Il précise que ce projet figure dans le dispositif « Petites Villes de Demain » scellé par la convention signée le **12 avril 2021** avec les services de l'État.

La redynamisation de son centre-bourg passe également par une offre de qualité des infrastructures mises à disposition des associations et clubs sportifs.

Aussi, les élus ont fait le choix de réhabiliter un patrimoine immobilier devenu obsolète, notamment sur le plan thermique plutôt que de construire un bâtiment neuf avec un impact écologique élevé du fait de son empreinte carbone.

Ainsi, l'ancienne « Maison des Associations » sise à Fumel 27 rue Bon Accueil va faire l'objet d'une réhabilitation complète pour devenir une « Maison des Sports » qui accueillera un dojo et les équipements dédiés au rugby rendus nécessaires, depuis le développement des équipes féminines.

Son emplacement stratégique aux abords du Parc des Sports Henri Cavalier et à proximité du collège Kléber Thouailles de Monsempron-Libos, permettra de poursuivre l'attractivité du quartier.

La commune de Fumel veut relever le défi de mobiliser davantage l'existant, de participer à la dé-carbonisation et d'apporter une réponse aux fameuses passoires thermiques.

Par décision du Maire n°9DC2025 en date du **13 mars 2025**, le Maître d'œuvre SARL François de la Serre sis à BOË (47550) 916 route de Passeligne, lieu-dit Petit Cassia, a été retenu pour la réhabilitation et le réaménagement dudit bâtiment.

Au cours de l'exercice 2025, diverses études complémentaires ont été menées afin de finaliser le projet et affiner le chiffrage.

Au regard de l'évaluation en phase PRO, le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à **801.668,49 euros H.T.**

En sus de ce coût prévisionnel des travaux des prestations supplémentaires pourraient être intégrées suivantes :

- Réfection toiture terrasse existante pour un montant estimé à 46.707,20 euros H.T.
- Une variante dans le choix de l'isolant pour les doublages et plafonds à hauteur de 3.111,10 euros H.T.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la phase PRO du projet de réhabilitation de la Maison des Sports ;**
- 2. approuve le coût prévisionnel des travaux en phase PRO sans prestations supplémentaires pour un montant total de 801.668,49 euros H.T. Les montants des PSE étant de 49.818,30 euros H.T. ;**
- 3. indique que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, programme 547 du BP 2026 ;**

4. autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour les travaux et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions.

AFFAIRES FINANCIÈRES

8DL2026 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2026.

Monsieur MOULY rappelle qu'en séance du **18 décembre 2025**, les membres de l'assemblée délibérante ont adopté la délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026.

Il précise qu'il est nécessaire de la modifier pour réajuster les ouvertures de crédits par programme, en raison notamment des besoins dans le programme 562 « *bâtiments communaux 2026* ». Besoins dictés par des questions de sécurité pour l'École des Arts avec mise en conformité du système de défense incendie d'une part, et par les investissements pour la remise en état du sol de la salle de ping-pong d'autre part.

Monsieur MOULY précise que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur MOULY précise que ces dispositions figurent dans le règlement budgétaire et financier de la commune adopté en Conseil Municipal du **17 novembre 2022**, suite à la mise en place de la nomenclature M57.

Il propose à l'assemblée de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour l'exercice 2026 à hauteur de 700.000,00 euros, conformément à la délibération du **18 décembre 2025** mais avec une nouvelle répartition par programme.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant en euros	Article budgétaire	Programme (numéro)	Numéros de fonctions
Bâtiments communaux 2026	40.000,00	21318	562	70
Bâtiments scolaires 2026	25.000,00	21312	563	213
Travaux de voirie 2026	100.000,00	2151	564	816
Pavillon 108	91.000,00	21318	551	317
Maison du sport	91.000,00	21318	547	70
Église de Fumel	20.000,00	21318	199	70
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	6.000,00	21351	519	816
Opération façades	8.000,00	20422	238	70
Rénovation urbaine	80.000,00	21351	509	816
Matériel de transport	50.000,00	21828	565	020
Matériel divers / équipement	5.000,00	2188	566	70
Mobilier 2026	3.000,00	21848	567	020
Travaux de Bonaguil	80.000,00	21318	548	312
Éclairage public 2026	6.000,00	21538	568	814
Matériel informatique / bureautique	20.000,00	21838	569	020
Terrains communaux 2026	5.000,00	2111	570	816
Études schéma directeur eaux pluviales	70.000,00	2031	560	811

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. autorise, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 700.000,00 euros, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;**
- 2. modifie la délibération du 18 décembre 2025, conformément à la répartition par programme sus-visée ;**

3. rappelle que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, en application de ce même article L 1612-1 du CGCT :
 - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.

9DL2026 - OBJET : COMMUNE - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2025.

Monsieur le Maire expose que l'article 11 de la loi du **8 février 1995** prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la Collectivité ou de l'Établissement public.

Il indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions immobilières 2025 et des acquisitions immobilières 2025 rappelées dans les états annexés à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2025 après en avoir rappelé les grandes orientations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. approuve la politique immobilière suivie par la commune en 2025 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2025 joints en annexe ;
 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.
-

10DL2026 - OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 (DOB).

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Cet article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L2312-1, L3212-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la forme et au contenu du DOB. Désormais, celui-ci devra entre-autre prévoir la structure de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels s'ils existent. Il devra être transmis au représentant de l'État et au Président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

Il donne lecture des principales données contenues dans le rapport joint en annexe de la note de synthèse.

Il invite l'assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions.**

11DL2026 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2026.

Monsieur le Maire rappelle les instructions préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de **l'exercice 2026**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2026 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2026
Amicale des Médaillés Militaires du Grand Fumémois	Subvention d'équilibre	50,00

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2026
APE Les Pitchouns	Subvention d'équilibre	300,00
Association Quat'Pattes	Prise en charge d'animaux errants Subvention d'équilibre	1.000,00
Basket Cuzorn/Fumel/Libos	Participer au financement des animateurs École de Basket	4.100,00 900,00
La Boule Fuméloise	Organisation du concours de pétanque « Ville de Fumel »	1.100,00
Boxing Club	Subvention afin de participer au financement d'un éducateur sportifs Subvention exceptionnelle : gala de boxe	4.000,00 1.000,00
Club canin Fumélois	Subvention d'équilibre	300,00
Club de la Tuko	Subvention d'équilibre	200,00
CODELIAPP	Collectif de coordination pour la Défense de la Ligne SNCF Agen/Périgueux/Paris	150,00
Écurie du Haut Bois	Subvention exceptionnelle : organisation de la course de caisses à savon	500,00
FNAM (Fédération Nationale André Maginot)	Subvention d'équilibre	50,00
Football Club	Subvention d'équilibre	4.000,00
Handball Club Fumélois	Subvention exceptionnelle : achat de matériel	375,00
Images et son en Fumélois	Subvention exceptionnelle : expositions	1.000,00
Association des Jeunes Sapeurs	Subvention exceptionnelle : achat de matériel	1.000,00
Les Médiévales	Subvention d'équilibre : organiser des spectacles médiévaux	8.000,00
Palo Alto	Subvention exceptionnelle : voyage en Californie	600,00
Pim's Dance	Cours de danse et spectacle de théâtre	500,00
Union Compagnonnique des Devoirs Unis	Participer aux charges de fonctionnement	1.400,00
USVL 47	Pratique du rugby : subvention d'équilibre	18.000,00
Association jumelage Vega Baja	Jumelage avec l'Espagne	500,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.

Sortie de Madame Sandrine GÉRARD, qui ayant intérêt à agir, n'a pas pris part au vote.

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Sandrine GÉRARD, ayant intérêt à agir, n'a pas pris part au vote.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 6
. Nombre de conseillers présents	: 21
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 23

12DL2026 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES DE FUMEL » AU TITRE DE 2026.

Monsieur le Maire rappelle les instructions préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Comité des Fêtes de Fumel » au titre de l'exercice 2026.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2026 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2026
Comité des Fêtes de Fumel	Subvention d'équilibre : animations fêtes foraines juillet, fêtes de décembre, randonnée « Octobre Rose ».	13.500,00
	Subvention exceptionnelle : carnaval/14 juillet (soirée supplémentaire)	3.500,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

Retour de Madame Sandrine GÉRARD.

Sortie de Monsieur Jean-Louis COSTES et Madame Josiane STARCK, qui ayant intérêt à agir, n'ont pas pris part au vote.

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOULY.

Présents : Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIÃO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Monsieur Jean-Louis COSTES et Madame Josiane STARCK, ayant intérêt à agir, n'ont pas pris part au vote.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice : 27
. Nombre de conseillers absents : 7
. Nombre de conseillers présents : 20
. Nombre de pouvoirs : 2
. Suffrages exprimés : 22

13DL2026 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE BONAGUIL » AU TITRE DE 2026.

Monsieur MOULY rappelle les instructions préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Les Amis de Bonaguil » au titre de l'exercice **2026**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2026 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2026
Les Amis de Bonaguil	Subvention d'équilibre	6.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

Retour de Madame Josiane STARCK.

Sortie de Messieurs Jean-Louis COSTES, Jean-Pierre MOULY, Jérôme LARIVIERE et Francis ARANDA, qui ayant intérêt à agir, n'ont pas pris part au vote.

L'An Deux Mil ~~Vingt Six~~ ~~vingt-sept~~ février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Madame Marie-Lou TALET.

Présents : Madame Marie-Lou TALET, Madame Josiane STARCK, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Messieurs Jean-Louis COSTES, Jean-Pierre MOULY, Jérôme LARIVIERE et Francis ARANDA, ayant intérêt à agir, n'ont pas pris part au vote.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice : 27
. Nombre de conseillers absents : 9
. Nombre de conseillers présents : 18
. Nombre de pouvoirs : 2
. Suffrages exprimés : 20

14DL2026 - **OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL » AU TITRE DE 2026.**

Monsieur le Maire rappelle les instructions préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Amicale du Personnel Communal » au titre de l'exercice 2026.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2026 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2026
Amicale du Personnel Communal	Favoriser les liens entre les employés et leur apporter des aides de différentes natures : subvention d'équilibre	7.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour, à l'unanimité.

Retour de Messieurs Jean-Louis COSTES, Jean-Pierre MOULY, Jérôme LARIVIERE et Francis ARANDA.

Sortie de Mesdames Sandrine GÉRARD et Guylaine MATIAS (qui a le pouvoir de Monsieur Oscar FERREIRA), qui ayant intérêt à agir, n'ont pas pris part au vote.

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.
Mesdames Sandrine GÉRARD et Madame Guylaine MATIAS (qui a le pouvoir de Monsieur Oscar FERREIRA), ayant intérêt à agir, n'ont pas pris part au vote.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 7
. Nombre de conseillers présents	: 20
. Nombre de pouvoirs	: 1
. Suffrages exprimés	: 21

15DL2026 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LUDOTHÈQUE FUMÉLOISE » AU TITRE DE 2026.

Monsieur le Maire rappelle les instructions préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Ludothèque Fuméloise » au titre de l'exercice 2026.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2026 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2026
Ludothèque Fuméloise	Contribuer au fonctionnement : subvention d'équilibre	15.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

**Retour de Mesdames Sandrine GÉRARD et Guylaine MATIAS.
Sortie de Monsieur Jean-Louis COSTES, qui ayant intérêt à agir, n'a pas pris part au vote.**

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre MOULY**.

Présents : Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Monsieur Jean-Louis COSTES, ayant intérêt à agir, n'a pas pris part au vote.

Madame Chantal BREFI a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de conseillers en exercice : 27
- . Nombre de conseillers absents : 6
- . Nombre de conseillers présents : 21
- . Nombre de pouvoirs : 2
- . Suffrages exprimés : 23

16DL2026 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « JUMELAGE FUMEL-BURGHAUSEN » AU TITRE DE 2026.

Monsieur MOULY rappelle les instructions préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « Jumelage Fumel-Burghausen » au titre de **l'exercice 2026**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2026 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2026
Association Jumelage Fumel-Burghausen	Subvention d'équilibre	1.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

Retour de Monsieur Jean-Louis COSTES.

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIÃO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 24

----- QUESTIONS DIVERSES

17DL2026 - OBJET : MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ.

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47 et ex Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne) assure cette mission depuis plus de 1953 pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 14 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :
Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

En Lot-et-Garonne, le syndicat départemental d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS-FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le comité syndical de TE 47 a adopté à l'unanimité, ce **lundi 2 février 2026**, une motion pour s'opposer à ce projet.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le **9 septembre 2025**, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. estime que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;**
- 2. dit qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;**
- 3. trouve consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;**

4. **demande au Gouvernement :**

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité,
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité,
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contre-productive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement ;

5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.

18DL2026 – OBJET : MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le **9 septembre 2025**, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le **13 novembre 2025**, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;

Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :

- **mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau, ...** ;
- **optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
- **garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;

Considérant que l'eau n'a pas de frontières administratives : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;

Considérant que le principe « l'eau paie l'eau », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant le « mur d'investissement » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;

Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :

- **diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
- **d'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...

Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans** et des **emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contre-productif de remettre en cause ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **estime que la proposition de faire du département le « chef de file » de l'eau contredit l'esprit de la décentralisation, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;**
2. **dit qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel ;**
3. **indique que l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...) ;**
4. **trouve que les syndicats d'eau, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont les structures les plus efficaces pour :**
 - **garantir la continuité du service public (24h/24, 7j/7) ;**
 - **porter les investissements nécessaires (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;**
 - **assurer la transparence tarifaire (via des budgets dédiés) ;**
5. **pense qu'une réforme unilatérale remettant en cause ce modèle freinerait la transition écologique et aggraverait les inégalités d'accès à l'eau, notamment en milieu rural ;**
6. **demande au gouvernement :**
 - **de maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.**
 - **de renforcer les moyens des syndicats d'eau pour :**
 - **Accélérer les investissements (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;**
 - **Mutualiser l'ingénierie (ex : cellules techniques interdépartementales) ;**
 - **Sécuriser les financements (pérennisation des redevances affectées) ;**
 - **de garantir la cohérence entre les politiques de l'eau (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;**
 - **de s'engager à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;**

Convocation envoyée le
24/03/2026 à 17:10:22

**de renforcer les syndicats plutôt que transférer : les syndicats
comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner
pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.**

**7. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix
pour, à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h17.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire
de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Secrétaire de séance